
Annexe B Contrôle des Performances

L'inscription à la NetCoupe implique l'acceptation du règlement, le respect des règles de l'air et la mise à disposition des attestations de vols en cas de contrôles

1. ENREGISTREMENT DE LA PERFORMANCE

Pour valider une performance il est nécessaire de fournir un unique fichier de vol au format IGC tel que défini par la FAI (Fédération Aéronautique Internationale) provenant de n'importe quel enregistreur GPS pourvu qu'il stocke les informations de latitude, de longitude et d'altitude (pression ou GPS) en fonction du temps.

- La déclaration électronique doit être incluse dans ce même fichier IGC pour revendiquer une performance « comme prévue »,
- Pour les planeurs motorisés : l'enregistreur doit être homologué FAI/IGC et disposer de la fonction de détection de l'usage du moteur utilisé (ENL pour moteur thermique ou électrique, MOP pour jet).

Le délai pour déposer un vol est de 15 jours.

2. VOL

Le parcours comporte au maximum **3 points de virage au plus entre le départ et l'arrivée**. Il n'y a pas de limite de distance par branche et la **distance minimale d'un circuit est fixée à 25 kilomètres**.

2.1 Vol libre

Le vol est considéré comme « **libre** » lorsqu'il a été effectué en l'absence de déclaration préalable au décollage ou s'il n'a pas été réalisé conformément aux règles d'un vol « comme prévu ». La distance est optimisée avec un maximum de 4 branches.

2.2 Vol "comme prévu"

- Un vol en « **comme prévu** » comporte un maximum de 4 branches soit un jalon « départ », 3 jalons « points de virage » et un jalon « arrivée ».
 - Les coordonnées géographiques des jalons « départ » et « arrivée » doivent être déclarées avant le décollage (ie le point de départ déclaré ne peut pas être le point de largage ou d'arrêt du moteur).
 - Les jalons « points de virage » déclarés avant le décollage et limités à 3 doivent obligatoirement être tous passés et dans l'ordre.
- **Déclaration électronique** : Pour valider une performance en "comme prévu" et bénéficier du bonus associé, il est nécessaire que le circuit réalisé ait été déclaré avant le décollage de façon électronique.
 - La déclaration électronique du circuit prévu avant le décollage est réalisable à partir soit d'un enregistreur GPS homologué IGC, soit à partir des logiciels enregistrant les vols et reconnus par la FFVP à condition que la fonction de signature électronique du fichier soit activée.
 - La « déclaration papier » n'est plus valable depuis le 1er janvier 2017.

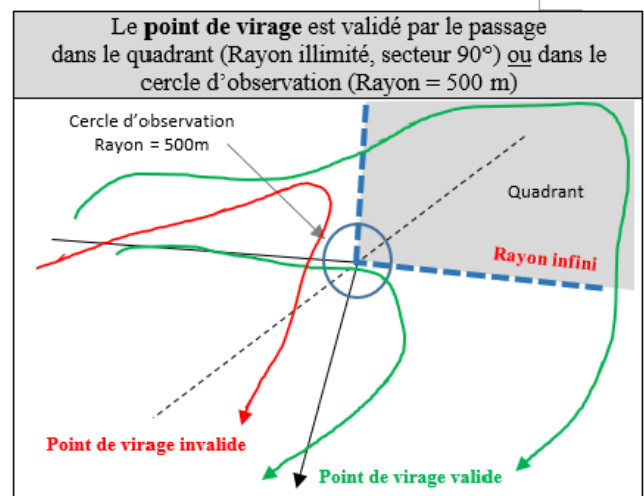
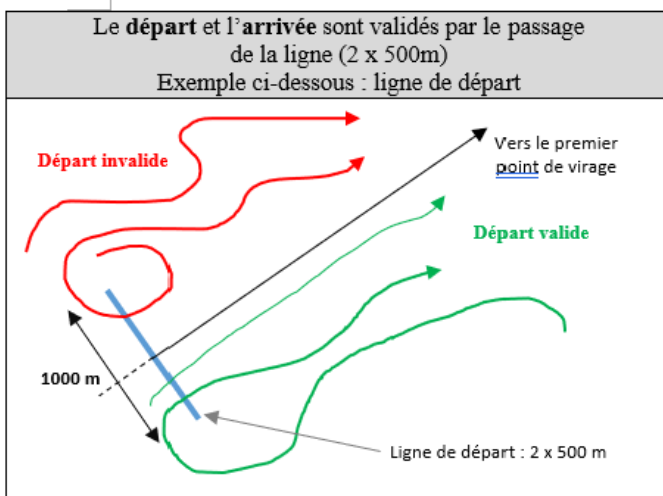
La **zone d'observation** est le secteur que le planeur doit survoler, pour valider le "passage" du jalon. Il n'y a pas de limite d'altitude.

Le départ et l'arrivée sont définis par une ligne de 1 km de longueur totale :

- La ligne de départ / d'arrivée est un segment de droite de 1 km de longueur, perpendiculaire à la première / dernière branche. Le milieu du segment est centré sur le point de départ ou d'arrivée.
- Ligne de départ / d'arrivée doit être franchie dans le sens de la première / dernière branche.

La zone d'observation des points de virage est définie par un cercle d'observation ou un quadrant

- Le cercle d'observation, centré sur le point de virage, a pour rayon 500m. Remarque : si le cercle de 500m est utilisé pour valider un point de virage, il faut retirer 1km à la distance du circuit.
- Le quadrant d'observation est le secteur de 90° dont la bissectrice est confondue avec la bissectrice extérieure de l'angle du parcours ; le quadrant du point de virage n'a aucune limite de distance au point de virage (= Rayon illimité).



- **Vol en compétition officielle** : une performance réalisée en compétition officielle reconnue par la FFVP lors d'une épreuve de course sur circuit imposé sera considérée réalisée "comme prévu à la NetCoupe" si et seulement si l'organisation considère que le concurrent a bouclé l'épreuve (ie les secteurs d'observation et la règle de perte d'altitude peuvent être différents du SC3).
 - Les "sprints" ou les journées d'entraînements ne sont pas des épreuves en compétitions officielles FFVP ou FAI et à ce titre, il n'y a pas de dérogation pour les vols "comme prévus" à la NetCoupe.
 - Lors de l'enregistrement de son vol, le pilote doit renseigner la "référence de la compétition" avec le lien vers le classement journalier de l'épreuve afin de pouvoir valider le vol en "comme prévu" même en l'absence de déclaration électronique.
 - Les épreuves de vitesse sur secteur (« AAT ») ne peuvent en aucun cas être déclarée en comme prévu.

3. UTILISATION D'UN PLANEUR MOTORISÉ

La méthode « Enregistrement de l'arrêt de la propulsion et validation » est décrite dans le Code Sportif FAI.